

**Séance publique du 26 février 2001**

**Délibération n° 2001-6246**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Bron

objet : **Acquisition d'une parcelle située 10, avenue Pierre Brossolette et appartenant à la SIGAC**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière -  
Service opérationnel - Subdivision sud

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 7 février 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Il est soumis au Conseil le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, en vue de l'élargissement de la rue Pierre Brossolette à Bron, d'une parcelle de terrain de 14 mètres carrés, située au numéro 10 de cette voie, dépendant de la parcelle cadastrée sous le numéro 930 de la section B et appartenant à la Société immobilière du groupe d'aide à la construction (SIGAC).

Aux termes du compromis qui est présenté, ladite société céderait le bien en cause au prix de 4 200 F admis par les services fiscaux, étant entendu que la Communauté urbaine ferait procéder, à ses frais, au déplacement de la clôture au nouvel alignement, travaux évalués à 18 000 F ;

Vu ledit compromis ;

Vu l'avis des services fiscaux ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** ledit compromis.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - Les dépenses** résultant :

a) - de cette acquisition ainsi que les frais d'actes notariés, évalués à 3 000 F, seront prélevés sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 211 200 - fonction 822 - opération 0469,

b) - des travaux, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 211 200 - fonction 822 - opération 0469.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,